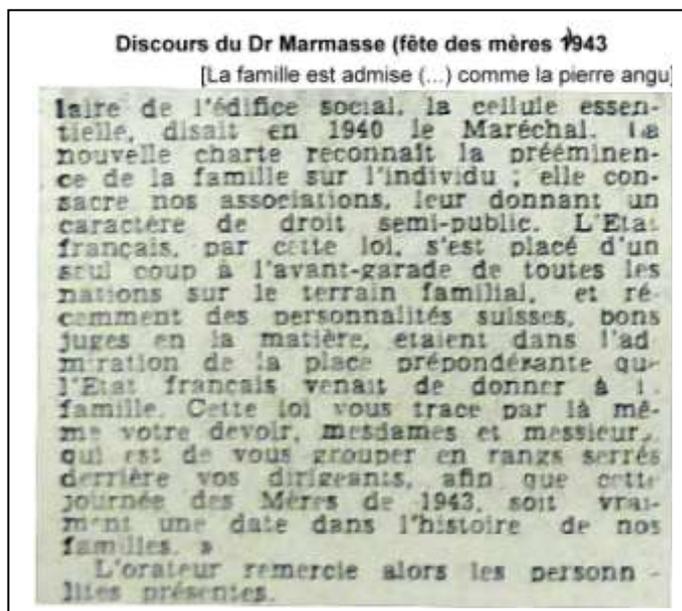


6 - Près du pouvoir, à distance des Allemands...

Si les responsables ordinaires, nommés ou élus, avaient accueilli la création de l'Ordre et appliqué les lois d'exclusion sans déplaisir – ce qui signait, au moins sur ce point, une proximité avec le pouvoir – rien dans les comptes-rendus de leurs réunions ne signale clairement un engagement partisan particulier. En l'absence d'archives en provenance du premier Ordre des médecins, comment saisir alors le cadre idéologique dans lequel se déroula leur action, comment apprécier leurs sentiments et celui de leurs confrères par rapport aux occupants allemands, au régime, à la France libre et aux résistants ? Comme indiqué plus haut, les sources externes sont rares et ne peuvent être sollicitées qu'avec prudence, compte tenu des filtres à travers lesquels passait nécessairement toute expression durant cette période – censure du régime et des Allemands, craintes ou dissimulation d'opinions...

Les procès-verbaux de police ou de gendarmerie ne concernèrent que ceux ayant dû répondre de leur attitude au cours de l'occupation : les témoignages y sont naturellement engagés, plutôt à charge. L'unique quotidien diffusé dans le département, *La Dépêche du Centre*, était étroitement contrôlée par la censure allemande, comme le reste de la presse locale¹. C'est cependant la *Dépêche* qui offre une ou deux occasions d'approcher l'imaginaire culturel et social des médecins, même s'il ne s'agit que de l'un d'entre eux. Rien n'atteste la représentativité du Dr Marmasse de Blois, mais il paraît suffisamment intégré au corps pour que ses opinions ne soient pas éloignées de celles de ses confrères : c'était l'un des trois médecins désignés par l'Assemblée générale du Syndicat médical en 1936 pour représenter ce dernier dans un « *comité de coordination* » des différentes structures de santé publique ; la même année, il fut désigné par le Bureau syndical comme éventuel président, « *en cas de mobilisation* » du Dr Montagne; enfin, il fut choisi, en 1937, comme président du « *Conseil de famille* » du Syndicat, c'est-à-dire de son instance disciplinaire.



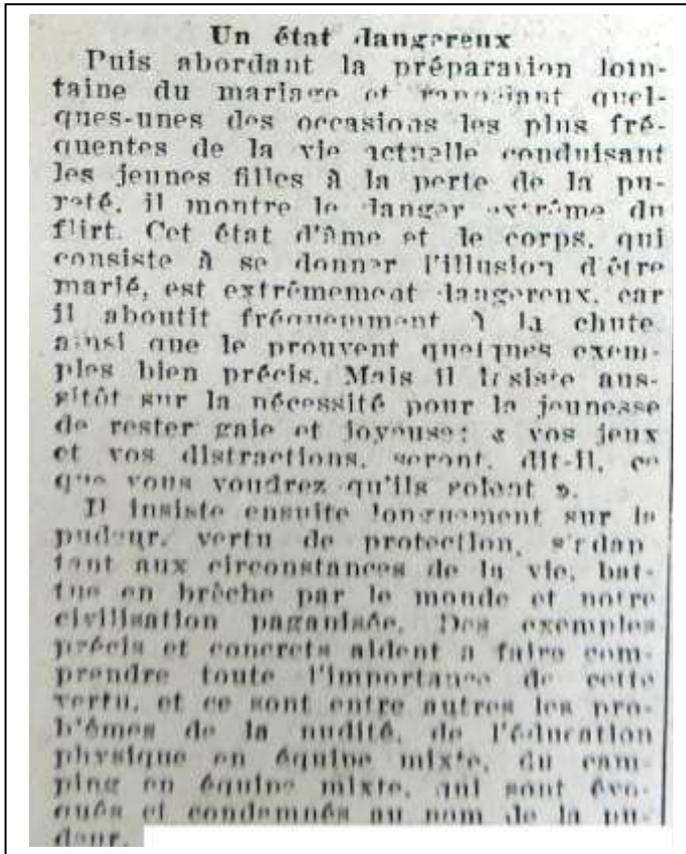
En avril 1943, à titre de président de l'Association des familles de Blois, il prononce le discours de la journée des mères à laquelle le Maréchal Pétain et son régime avaient donné un caractère politique solennel. Nul besoin d'une longue analyse pour saisir la proximité de l'orateur au pouvoir : il s'agit alors de celle d'une partie importante des élites blésoises – à commencer par le Maire, Henri Drussy qui, en juillet 1943, à la tête d'une délégation de maires, revint de Vichy ébloui par la « *vision du Maréchal radieux* » et encore sous le charme de « *la parole du grand chef* »².

Le même mois d'avril 1943, le Dr Marmasse, décidément très en vue, prononçait une conférence sur la « *préparation des jeunes filles au mariage* ». On y lit encore mieux que lors de la fête

¹ -Le « *Courrier de la Sologne* » à Romorantin fut jugé (et acquitté) à Orléans en 1945. Plusieurs journalistes de la *Dépêche*, ouvertement collaborationnistes, furent condamnés à mort par la justice d'épuration – ce fut le cas d'un rédacteur blésois, Jean Poupart, par ailleurs membre du parti de Doriot.

² -« *Dépêche du Centre* », 16 juillet 1943, page 2 (ADLC – Per 100)

des mères les classiques convictions conservatrices de l'époque qui continuaient de célébrer les vertus chrétiennes traditionnelles et voyaient dans les innovations sociales, telles que la mixité ou les auberges de jeunesse, un « *paganisme* » condamnable.



L'extrait ci-contre fait suite à une analyse du mariage et de ses « *lois naturelles* » qui lui assignent une double fonction de « *sanctification des époux* » et de « *transmission de la vie* », la femme étant « *faite pour avoir des enfants* ». Heureuse disposition puisque la grossesse « *amène l'organisme à son plein épanouissement* » et, répétée, « *harmonise* » la femme sur le plan « *physique et esthétique* » ainsi que « *moral et psychique* ». Et de citer, pour l'approuver, le Dr Carrel, grand défenseur de l'eugénisme, pour qui une femme sans enfant est « *moins équilibrée et plus nerveuse* ». La conférence se termine sur la nécessité de « *refaire le pays* » à partir de ces principes tirés des « *lois chrétiennes* »³. De telles convictions, banales à l'époque, expliquent les jugements sévères portés par le Conseil sur les « *médecins marron* » ou

ceux soupçonnés de pratiquer ou couvrir des avortements. Ces conférences données au printemps 43, ne pouvaient que renforcer l'impression de proximité d'une partie du corps médical avec le régime, alors que celui-ci ne bénéficiait plus d'un soutien massif de la société.

Et, en effet, d'une façon générale, le Conseil n'afficha pas d'opposition tranchée aux décisions préfectorales. En cinq circonstances seulement, il exprima plus ou moins nettement une divergence avec les services préfectoraux, soit qu'il rechigne à subir les restrictions de véhicules ou de carburant, soit qu'il refuse toute ingérence administrative. Pas question, par exemple, de confier la surveillance médicale des écoles à un médecin fonctionnaire : « *ce service fonctionne parfaitement bien à Blois avec des médecins praticiens* »⁴. Mais, toutes réticences exprimées, il participa tout de même à la gestion de la pénurie et joua le rôle de relais entre les exigences préfectorales – c'est à dire allemandes – et les récriminations des médecins. Il n'hésita ainsi pas à sanctionner ceux qui étaient suspectés de trafic – suppression de l'allocation d'essence – ou qui n'auraient pas été en règle avec l'Ordre – « *1/4 de leur contingent de carburant en moins par semaine de retard de cotisation* ». L'hommage rendu à un chef de division pour son « *dévouement* » dans la gestion des restrictions de circulation imposées par les Allemands illustre d'ailleurs bien les relations de confiance avec la préfecture.

Et vis-à-vis des Allemands ? La politique de collaboration entre Vichy et les occupants ne plaçait pas que les médecins dans une situation inconfortable. A supposer même qu'ils se soient

³ -La Dépêche du Centre, 20 avril 1943, page 2 (ADLC – Per 100)

⁴ -Séance du 31 mai 1942

interrogés, les élus et les fonctionnaires durent, par exemple, gérer le Service du Travail obligatoire. A lire les rapports et les courriers sur ce sujet, on constate que, contrainte ou non, l'administration française participa au pillage de main-d'œuvre par les occupants. C'est ainsi le préfet régional qui entendait « *éviter les incidents avec les autorités allemandes locales* » et, par conséquent, ordonna de « *ne pas s'opposer à leurs demandes* » en ce qui concernait la main-d'œuvre féminine, bien que cela ait été « *contraire à la politique du gouvernement français* » ! Mais c'est aussi un inspecteur du travail qui, au bas de la chaîne administrative, relayait dans un courrier les exigences allemandes aux entreprises.⁵

Quant aux médecins, il leur revenait de déclarer « *aptés* » ou non les jeunes gens des classes réquisitionnées –1942, 1943, 1944– à l'issue d'un examen codifié longuement détaillé par le médecin-inspecteur régional. Dans les comptes-rendus, les allusions à ce rôle sont pour le moins lapidaires : on n'en trouve que deux en 3 ans et demi, et elles tiennent chacune en une phrase : « *L'examen des ouvriers désignés pour partir en Allemagne est fait à Blois par le Dr Foucaud.* » en octobre 1942, et, en juillet 1943, « *Contrairement à l'affirmation du médecin inspecteur de la santé les vacations, pour les examens des jeunes gens des classes 42-43 désignés pour le travail en Allemagne sont payés 150 Fr. la demi-vacation de 3 heures et 300 Fr. la vacation de 6 heures.* » Selon les instructions du médecin-inspecteur régional pourtant, le Conseil devait être consulté sur la désignation des médecins examinateurs : aucune trace dans les comptes-rendus et ce n'est que par la voie préfectorale que les noms sont connus.

Sur ce sujet non plus, rien ne laisse deviner l'opinion des responsables ordinaires. Cette discrétion dissimule-t-elle l'embarras de participer à une entreprise d'emblée rejetée par la population, et de surcroît assez mal rémunérée ? Les médecins examinateurs ne pouvaient en effet que constater la massive réponse sociale à cette réquisition de la jeunesse en faveur des occupants, quand sur 10 jeunes convoqués il ne s'en présentait que 2 devant eux⁶... Seul le hasard des procès-verbaux de gendarmerie permet d'appréhender leurs sentiments, et encore s'agit-il dans ces cas d'opinions livrées aux enquêteurs par des personnes qui témoignaient à charge contre eux. Une seule fois, il est question de médecins qui se seraient récusés, sans autres précisions⁷. En 1944 en tout cas, tous les médecins requis sont déclarés avoir « *effectivement concouru à l'examen médical des jeunes gens de la classe 44* » aux conditions fixées par les autorités sanitaires⁸, lesquelles, sous la pression des Allemands, sont devenues si sommaires que l'examen se fait debout et habillé... Mais qu'ils aient été, comme le médecin de Savigny « *arrangeant lors des visites des jeunes* », ou, comme celui de Neung/Beuvron, « *expéditif lors des visites sanitaires* », et celui de Cheverny, « *assez dur pour la visite médicale du départ du STO* », tous ont joué le rôle attendu d'eux et « *appliqué les directives alors en vigueur* », ainsi que l'affirme pour sa défense un médecin de Saint-Aignan : c'est, en général, ce qu'a fait l'ensemble de l'appareil administratif.

Si les comptes-rendus ne donnent pas d'indications quant à une éventuelle opposition des médecins aux occupants, ils ne signalent pas davantage de complaisance pour eux. A de rares occasions, on perçoit même la distance à laquelle le conseil souhaitait se situer, en accord il est vrai avec la position officielle de Vichy quant à l'autonomie de l'administration française. La première et la plus nette concerna le conflit, évoqué plus haut⁹, qui opposa le Dr Mornet au

⁵ -Le dossier STO est contenu dans la sous-série ADLC – 584 W. Le préfet régional était Amédée Bussièrès, qui fut aussi préfet du Loir-et-Cher. Il est ensuite nommé à Marseille. Arrêté par les Allemands et déporté, il meurt lors d'un bombardement allié en mai 1945 (ADLC – 584 W 1). L'inspecteur du travail était André Pinson, connu comme Résistant ; militant communiste, il devint responsable départemental de la CGT et, à ce titre, membre du Comité Départemental de Libération (ADLC – 1375 W 159).

⁶ -Les listes de jeunes gens convoqués et présents figurent dans ADLC – 1102 W 11-12

⁷ -Dossier Brisard dans ADLC 1375 W 144

⁸ -34 médecins auxquels s'ajoutent le médecin inspecteur départemental, son adjoint et 3 internes de l'hôpital de Blois. Rapports et notes figurent dans ADLC – 584 W 1

⁹ -Cf 4-Les médecins entre eux

médecin-inspecteur Grenouilleau en 1941. La démarche du premier vers les autorités allemandes avait alors été jugée « *inconsidérée* » par le Conseil en février 41, reproche nettement renouvelé le 2 mars (« *Le conseil estime que le docteur Mornet a eu tort de s'adresser aux autorités allemandes.* »). La seconde marque de distance, en 1944, est significative du trouble provoqué par l'obligation allemande faite aux médecins de déclarer les blessures par balle qu'ils auraient à soigner.

Le secret professionnel est une pierre angulaire de la profession médicale et en deux circonstances, le conseil avait tenu à rappeler son caractère strict, rédigeant même une longue résolution dans ce sens le 18 décembre 1943. Pourtant, le 25 mars suivant, « *Le conseil sollicit[a] du conseil national son avis sur la déclaration obligatoire aux autorités d'occupation des blessures par armes à feu.* » En l'absence de fonds d'archives, nous ignorons si cette consultation faisait suite à une demande de confrères. Mais même dans ce cas, cela signifie-t-il que les responsables ordinaires hésitèrent ? Sinon, pourquoi demander un « *avis* » sur un sujet qui avait toujours fait l'unanimité pointilleuse des médecins ? Certes, en mars 44, la répression allemande devenue encore plus meurtrière et les actions de la Résistance en Loir-et-Cher ayant gagné en nombre, des médecins appelés au chevet de maquisards blessés prenaient des risques certains à respecter leur code de déontologie. Cela les autorisait-il à y déroger ? La réponse ne figure pas dans les deux dernières séances du Conseil.

Dans un cas au moins, un maquisard, blessé le 8 juin 44, semble-t-il par lui-même ou ses camarades en s'exerçant au maniement d'armes, déposa une plainte à la Libération contre le chirurgien qui l'avait reçu à sa clinique et aurait rédigé un certificat de blessure par éclat de grenade, le désignant ainsi aux Allemands comme « *terroriste* » –la gestapo vint l'arrêter à la clinique. Ce chirurgien protesta vivement contre cette accusation et son long courrier indigné au Préfet nous éclaire sur ce moment intense que fut la période libératoire après le débarquement du 6 juin 44. En premier lieu, son confrère d'Onzain avait, sur son certificat, dissimulé l'origine de la blessure derrière une « *chute de bicyclette* » ; ensuite le chirurgien dit avoir songé à éloigner le blessé –léger, affirmait-il– pour le soustraire aux bavardages imprudents des visiteurs et donc à une possible arrestation : le débarquement à peine commencé, l'un et l'autre prenaient ainsi, contre les ordres allemands, le parti des maquisards. Enfin, il dit avoir soutenu financièrement et soigné en août 44 les blessés du maquis, « *FFI et FTP* », en liaison avec un autre médecin blésois « *dévoué au maquis* »¹⁰.

Cet épisode est représentatif de la période finale de l'occupation en ce qui concerne les médecins : bien qu'aucun recensement documenté n'ait été fait de leur aide aux différents maquis du département, il semble qu'un nombre significatif se soit conduit comme celui d'Onzain, ceux de Romorantin, où l'hôpital reçut même la Croix de guerre pour « *les soins attentifs aux blessés des FFI* »¹¹, de Salbris et sans doute d'autres communes dont les archives ne témoignent pas. Avant même que le Conseil Supérieur ait, le 1^{er} juillet, pris position en faveur du secret médical et que son président, encore plus tardivement, le 8 juillet, invité « *personnellement* » ses confrères à son respect total, le Conseil départemental avait opté finalement pour la défense des médecins arrêtés. Le président Montagne « *immédiatement protest[a]* » lorsque le Dr Andrieux fut arrêté par les Allemands pour « *n'avoir pas déclaré des blessures par arme à feu qu'il avait soignées* »¹². En définitive, bien que peu, et même pas du tout dans le cas de son président, favorable à la Résistance, le Conseil loir-et-chérien s'est toujours tenu à distance des occupants. Ceux-ci partis, plusieurs médecins prirent d'ailleurs place dans les Comités locaux de libération et, lors des élections municipales d'avril-mai 1945, figurèrent sur des « *listes de la Résistance* ».

¹⁰ -Aucune poursuite ne fut engagée contre le Dr Penot, le chirurgien en question, sa bonne foi ayant été reconnue. Le médecin « *dévoué au maquis* » était le Dr Roy. L'épisode figure dans ADLC – 1375 W 165

¹¹ -La citation qui accompagne cette décoration est reproduite dans un numéro de La Sologne Libre de juillet 1945

¹² -Séance du 24 juin 1944. Relâché par les Allemands, le Dr Andrieux, de Salbris, bénéficia du ferme soutien des FFI locaux lorsqu'il fut interné à la libération pour appartenance supposée à un parti collaborationniste (le RNP) : ils soulignèrent son engagement dans la Résistance, en particulier près du maquis de Souesmes.

La notabilité liée à la profession, et la probable assurance qu'ils en tiraient, exposaient les médecins à l'attention publique, pour le meilleur et le moins bon : si une dizaine d'entre eux avaient recueilli avant guerre les suffrages, plutôt de gauche, de leurs concitoyens au cours d'élections municipales (8 maires), cantonales (5 conseillers généraux) et législatives (1 député), 21 –environ 1 médecin sur 6– durent, le temps de l'épuration venu, justifier leur attitude au cours de l'occupation¹³. Pour un bon nombre, les archives enregistrent des témoignages sur leurs opinions de droite et/ou anti-communistes, leur sympathie pour le maréchal Pétain, leur anglophobie voire leur germanophilie. D'ailleurs, affirment ces mêmes témoignages, ils ne s'en cachaient pas, selon la formule des gendarmes rédacteurs des procès-verbaux.

Mais les suspicions d'appartenance à un parti collaborationniste et les accusations de collaboration se révélèrent finalement sans fondement aux yeux de la justice dans la plupart des cas, même si une partie de l'opinion résistante vit, dans l'abandon des poursuites, un véritable déni. Quatre médecins furent tout de même internés puis assignés à résidence, et deux, jugés et condamnés à la dégradation nationale¹⁴ –sans oublier que parfois le cruel manque de médecins après la Libération incita les autorités à une certaine indulgence... La procédure d'épuration professionnelle se montra encore moins sévère puisqu'aucun médecin du Loir-et-Cher ne figurait sur les listes de médecins sanctionnés par la Commission d'épuration médicale. Enfin, le cas du Dr Jean Montagne, assassiné –ou exécuté selon d'autres points de vue – le 25 juillet 1944, à la veille de la libération, à Cheverny où il exerçait, ne relevait probablement pas de procédures d'épuration, même extra-judiciaires; il est l'objet d'une étude particulière sur ce site (www.histoire-41.fr/pages/58.html).

¹³ -Le nombre exact est 24, mais 3 étaient retraités. Les dossiers administratifs sont dans la sous-série 1375 W des ADLC.

¹⁴ -Les Drs Jammes et Schutzemberger